

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par
M. Poisson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, après le mot :

« syndicales »,

insérer les mots :

« représentatives au niveau régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission étant régionale, il est nécessaire de préciser que la représentativité des organisations syndicales le soit aussi.